

Conseil municipal du 7 janvier 2021

Convocation en date du 22 décembre 2020

Début de séance 20h00

Présents :

Bernard RUAL,

Geneviève SENEJOUX, Gérard TAVERT, Vincent COISSAC

Daniel CHASSEING, Laurence TER-HEIDE, Véronique JANICOT, Gérard MORATILLE, Sandrine DELAMOUR, Anne DUPUY, Christian MADRANGE, François CHABRILLANGES

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Carla LELIEVRE donne procuration à Vincent COISSAC

Nathalie LEFEBVRE donne procuration à Geneviève SENEJOUX

Jean Paul POUGET donne procuration à Bernard RUAL

Vote : 15, Pour : 15, Abstention

1- Attribution du fonds de compensation 2020

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°117-2020 du conseil communautaire du 26 octobre 2020

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à 15 voix pour 0 voix contre, 0 abstention

- de valider le montant de l'attribution de compensation 2020 pour la commune de Chamberet à 137 943,20 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2- Cession à l'euro symbolique des lots 3, 5,13, et 16 au lotissement Bardinal à Corrèze Habitat

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de 4 pavillons locatifs au Lotissement Bardinal qui seront construits par l'Office Public de l'Habitat Corrèze.

Pour permettre de réaliser ces logements, il convient de mettre à disposition de l'Office Public de l'Habitat Corrèze, les lots n° 3, 5, 13 et 16 sis sur les parcelles cadastrées ci-après dénommées :

Lot 3 : CE 580 et CE 592 pour une contenance de 1067m² sis 3, Impasse du Lotissement Bardinal 19370 CHAMBERET

Lot 5 : CE 575 et CE 594 pour une contenance de 901 m² sis 4, Impasse du Lotissement Bardinal 19370 CHAMBERET

Lot 13 : CE 602 et CE 614 pour une contenance de 748 m² sis 14, Impasse du Lotissement Bardinal 19370 CHAMBERET

Lot 16 : CE 606 et CE 613 pour une contenance de 798 m² sis 7, Impasse du Lotissement Bardinal 19370 CHAMBERET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de céder à l'Office Public de l'Habitat Corrèze par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans les parcelles sis dessous :

Lot 3 : CE 580 et CE 592 pour une contenance de 1067m² sis 3, Impasse du Lotissement Bardinal 19370 CHAMBERET

Lot 5 : CE 575 et CE 594 pour une contenance de 901 m² sis 4, Impasse du Lotissement Bardinal 19370 CHAMBERET

Lot 13 : CE 602 et CE 614 pour une contenance de 748 m² sis 14, Impasse du Lotissement Bardinal 19370 CHAMBERET

Lot 16 : CE 606 et CE 613 pour une contenance de 798 m² sis 7, Impasse du Lotissement Bardinal 19370 CHAMBERET

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif et tous les documents relatifs à ce programme.

3- Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance il convient de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats.

Considérant le contenu des propositions Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la CNP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société

les contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1er janvier 2021 et pour une durée de 1 an

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance avec la CNP

4- Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion des contrats d'assurance qui viennent d'être conclus avec la C.N.P pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE d'assurer la gestion des contrats d'assurance conclus avec la C.N.P pour la couverture des risques statutaires du personnel, selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour la même durée que le contrat d'assurance C.N.P et dans la limite d'une durée de 6 ans.

5- Plan de formation au profit des agents de la commune de Chamberet

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiant l'article 7 de la **loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, réponde aux besoins des agents et à ceux de la collectivité/établissement.

Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 6 ans à compter du 01/12/2020

Ce plan de formation se compose des besoins de formation individuels et collectifs des agents et du règlement de formation.

Les besoins individuels et collectifs émanent des entretiens annuels.

Ils sont recensés dans le cadre de la démarche du Plan de Formation Mutualisé au niveau départemental dans le cadre d'une convention entre la délégation Limousin du CNFPT et le CDG de la Corrèze.

Le conseil municipal de Chamberet est informé du plan de formation tel qu'il a été soumis au Centre de Gestion de la Corrèze.

6- Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre

congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le *Conseil municipal.*, après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,

- autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

Par ailleurs, la comité technique est saisi pour la création du grade d'attaché dans le cadre du RIFSEEP (régime indemnitaire).

7- Coupes de bois 2021

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2021 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de **ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence**.

Les **ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples »)** restent également **en vigueur**, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Oùï le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

d'accepter l'ensemble des propositions et destinations de **coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier** comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Forêt sectionale de Trassoudaine	11B	2.05 ha	E3	Vente
Forêt sectionale de Trassoudaine	11A	4.48 ha	E4	Vente
Forêt sectionale de Trassoudaine	12U	6.79 ha	E4	Vente
Forêt sectionale de Trassoudaine	15A	2.69 ha	E4	Vente

Forêt sectionale de Trassoudaine	16A	3.26 ha	E4	Vente
Forêt sectionale de Trassoudaine	17U	10.83 ha	E4	Vente
Forêt sectionale de Trassoudaine	18B	0.82 ha	E4	Vente
Forêt communale de Chamberet	23U	3.63 ha	E2	Vente
Forêt communale de Chamberet	22B	2.82 ha	E2	Vente

d'accepter l'ensemble des propositions et destinations de **coupes non réglées, non prévues dans le document d'aménagement forestier** mais nécessaires pour des raisons sylvicoles ou de mise en sécurité, comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Forêt sectionale de Trassoudaine	10U	3.36 ha	Coupe sanitaire (scolytes)	Vente

2- Point spécifique en cas d'affouage (délivrance d'une ou plusieurs coupes au bénéfice des habitants de la commune)

Les produits des coupes listées dans le tableau ci-dessous et correspondants à des bois de qualité « chauffage » seront délivrés en affouage. Cette délivrance n'est possible que pour les besoins de la collectivité ou pour « partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour satisfaire leurs besoins ruraux ou domestiques, qui ne peuvent en aucun cas les revendre ».

Nom de la forêt	N° de Parcelle	Type de coupe	Volume estimatif à délivrer
Forêt sectionale du Mazeaufroid	3	Amélioration	20 m3a (stères)

Le conseil municipal (le comité syndical, le conseil d'administration, etc.) décide :

que l'exploitation des coupes listées sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, soumis solidairement à la responsabilité, à savoir :

- M. ou Mme Ter-Heide
- M. Gérard TAVERT
- Mr François CHABRILLANGES

que le délai d'exploitation est de : 1 an à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

autorise Mme/M. Le Maire (Le Président/La Présidente) à signer tout document en rapport avec cette opération.

8- Convention prestation de service entre la commune de Rilhac Treignac et la commune de Chamberet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention de prestation de service entre la commune de Chamberet et la commune de Rilhac-Treignac pour la réalisation de prestations ponctuelle (éclairage public, voirie...). Les tarifs sont les suivants : 21€ de l'heure personnel seul et 21 € de l'heure + 32 € de l'heure si déplacement de matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De réaliser des prestations de service ponctuelles avec la commune de Rilhac-Treignac

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation conclue entre la Commune de Chamberet et la Commune de Rilhac-Treignac

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

9- Chemin des âges

Christian MADRANGE donne lecture du courrier de Madame PORTE pour la succession CHAPON des biens de sections qui étaient exploités par Julien CHAPON et qui ont été octroyés au GAEC MONTEIL (ayants droits de premier rang) à l'automne. Le Conseil Municipal approuve cette décision.

Dans le courrier, Mme PORTE fait part d'un déclassement de chemin. La mairie lui a demandé de faire une demande écrite. A réception de celle-ci, le dossier sera étudié en conseil municipal.

10-Autorisation de dépenses BP 2021 – budget principal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur l'autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater

les dépenses d'investissement non objet d'autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée fin mars 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que les dépenses d'investissement du budget 2020, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16 et 001, s'élèvent à 693 162 €.

Opération	Comptes	Libellé	Montant à prendre en compte	Sommes à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2021 (25% des sommes de 2020)
102	2111	ACQUISITION DE TERRAIN	196 000,00 €	49 000,00 €
184	2121	ARBORETUM	5 000,00 €	1 250,00 €
20	2188	SPORT NATURE	5 000,00 €	1 250,00 €
25	2128	ETANG DE PECHE	108 720,00 €	27 180,00 €
48	2152	PARKING MAISON MEDICALE	30 000,00 €	7 500,00 €
50	2132	PLATE-FORME GANIVELLE	115 942,00 €	28 985,50 €
92	2188	ACHAT MATERIEL	40 000,00 €	10 000,00 €
93	21318	BATIMENTS COMMUNAUX	52 500,00 €	13 125,00 €
98	2152	VOIRIE	140 000,00 €	35 000,00 €

Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 173 291 € (montant arrondi).

11-Autorisation de dépenses BP 2021 – budget eau

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur l'autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil municipal,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée fin mars 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que les dépenses d'investissement du budget 2020, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16 et 001, s'élèvent à 132 600.00 €.

Opération	Comptes	Libellé	Montant à prendre en compte	Sommes à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2021 (25% des sommes de 2020)
14	2158	TRAVAUX	129 000,00 €	32 250,00 €
30	203	DIAGNOSTIC	3 600,00 €	900,00 €

Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 33 150 € (montant arrondi).

12- Autorisation de dépenses BP 2021 – budget Assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur l'autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée fin mars 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que les dépenses d'investissement du budget 2020, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16 et 001, s'élèvent à 95 545.00 €.

Opération	Comptes	Libellé	Montant à prendre en compte	Sommes à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2021 (25% des sommes de 2020)
12	2158	TRAVAUX	95 545.00	23 886.25

Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 23 886.25 € (montant arrondi).

13-Approbation du règlement intérieur 2020/2026

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et

règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint, à l'unanimité **DELIBERE** :

ARTICLE 1 :

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Chamberet pour le mandat 2020/2026.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Chamberet dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

QUESTIONS DIVERSES

A) Maison de l'arbre

Bernard RUAL informe le conseil municipal du départ de Marie TER-HEIDE, Adjoint d'animation, à la Maison de l'arbre et au Camping. Il regrette vivement son départ et la remercie pour son implication et son investissement dans la commune. Avant son départ, Marie a préparé de nombreux produits pour la commercialisation de la Maison de l'Arbre.

Par ailleurs, le conseil départemental a été saisi pour financer les transports des scolaires à la Maison de l'arbre. De telles actions sont déjà menées pour se rendre au musée du Président, la maison de la chasse, le musée de la résistance...).

Des rencontres avec les Directeurs d'écoles sont programmées en ce début d'année pour commercialiser la Maison de l'arbre et ces activités.

B) Installation d'un dentiste

Le matériel pour aménager le cabinet dentaire a été livré et l'installation est prévue pour fin janvier 2021. Le dentiste doit venir à Chamberet pour visiter le cabinet dentaire et le logement proposé. Bernard RUAL précise que la commune s'était engagée à la gratuité du logement et du cabinet médical pendant 6 mois.

C) Programme de voirie 2021

En 2021, la route de Mortefonds va être continuée en enrobé. Si la demande de subvention DETR 2021 est acceptée, il pourrait être réalisé : le chemin de Germiniat, la Place de la Maison Roux et l'accès au pylône vers la Veysseix.

D) Plan de relance gouvernemental

Dans le cadre du plan de relance gouvernemental basé sur la rénovation thermique des bâtiments publics, la commune a déposé un dossier pour les logements au-dessus de la Poste et les logements de la Maison Roux pour un montant d'investissement de 372 000€ HT.

E) Vente du village de vacances de Scoeux

Le projet de vente de Scoeux est toujours en cours. Mr Ducloux doit fournir un apport personnel pour l'obtention du prêt bancaire. Il est en cours de réalisation.

Son projet d'activité est le suivant :

Aménager les logements Pastourelle et Germont en appartements hôtel,

Créer des gîtes familles, dans les appartements Corrèze Habitat

Et le reste serait réservé aux accueils des jeunes.

Il veut donc diminuer la clientèle jeunes et souhaite diversifier sa clientèle en prestation hôtellerie et famille.

Daniel CHASSEING précise que le village de vacances possède plusieurs salles à manger pour accueillir une clientèle diverse.

F) Programme « Petites villes de demain »

Les communes de Chamberet et de Treignac ont été labellisées « Petites villes de demain ».

Ce label permettra de prévoir un programme de revitalisation du centre bourg, le développement des commerces et de l'artisanat et le développement d'activités événementielles et culturelles.

Un chargé de mission financé à 80% sera embauché pour suivre cette mission et pour animer des groupes de réflexion avec les habitants et les associations.

G) Installation d'un émetteur 5G

Un courrier de Free a été reçu en mairie nous informant sur l'implantation d'un émetteur 5G sur le pylône des Mèzes. Sandrine DELAMOUR demande comment le fournisseur communique sur cette installation. Mr le Maire précise que la commune a reçu un courrier et qu'une demande d'urbanisme sera déposé par la suite.

H) Loyer des sectionnaux

Christian MADRANGE et François CHABRILLANGE vont prochainement établir les baux pour les sectionnaux.

François CHABRILLANGE précise que prochainement il faudra voir les sectionnaux des Borderies. Daniel CHASSEING précise que c'est le conseil municipal qui détermine l'attribution des sectionnaux et il faut favoriser les jeunes agriculteurs et les nouvelles installations.

I) Economie locale

Malgré la situation morose, il est prévu prochainement :

- L'agrandissement des Ganivelles avec une création de 7 à 8 emplois
- L'agrandissement de SYNIMED de 250 m²
- Les pompes funèbres TASSAIN vont racheter la marbrerie MILLION

J) Demandes diverses

Laurence TERHEIDE précise :

- Il faudrait passer boucher des trous : Route des Mèzes, Scoeux côté Grandchamp, Réminiéras vers chez Daniel SIRIEX et à Combe Mario.
- Il lui a été demandé une barrière entre le lotissement Calais et Vars
- L'abri bus de la Poste pourrait être détruit et créer des places de parking
- Remettre le panneau de Chaverivière
- Panneau est tombé chez Gibbons

K) AEP Encenat

Gérard TAVERT expose au conseil municipal la demande de Monsieur COUSTY qui souhaite vendre sa maison. L'eau avait été refusée lors des raccordements des villages.

Si on se raccorde au réseau communal les travaux seraient à hauteur de 100 000€ à 150 000€.

Alex Desassis précise qu'un raccordement pourrait être fait peut-être avec Saint Hilaire les Courbes qui serait moins long et moins onéreux.

Fin de séance 22 heures.